

Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

N° 31 - SEPTEMBRE 2012

BULLETIN DE LIAISON



L'EDITO

Malgré les efforts de certains, les amalgames entre Roms migrants et Gens du voyage persistent et les représentations sont toujours négatives dans l'opinion. Un sondage, réalisé pour la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme fin 2010, indique que 72% de la population estiment que les Gens du Voyage sont « à part » dans notre société (66%, s'agissant des Roms). Pour autant, l'été 2012 a-t-il ressemblé à celui de 2010 ? Les articles des gazettes relatant les expulsions répétées des campements de Roms à Lille, Marseille ou en Ile de France, les déclarations de plusieurs responsables politiques ou la mise sous surveillance de la France par les autorités de Bruxelles le laissaient supposer. Cependant, la tenue d'une réunion interministérielle le 22 août, à laquelle ont été invitées des associations, qui a débouché sur des mesures allant dans le sens du respect du droit commun, marque une rupture avec la seule brutalité de la méthode précédente. Ce qui est annoncé n'est certainement pas suffisant, puisque les expulsions vont sans doute continuer. Mais on entend aussi des voix qui s'élèvent pour demander à la justice de ne pas stigmatiser sans chercher une solution alternative aux expulsions. La question est donc toujours aussi dérangeante mais la reprise du dialogue suscite des espoirs qu'il convient de satisfaire de façon juste.

Depuis juin dernier, deux décisions importantes du Comité européen des droits sociaux - un organe de veille du respect des Etats de la Charte sociale du Conseil de l'Europe - ont condamné à la fois la France, assignée par le Forum Européen des Roms et des Gens du Voyage, et la Belgique, sur réclamation de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, pour les déficits de leurs politiques publiques en matière d'habitat et de logement des Roms et des Gens du Voyage. Pour la France, après les dé-

cision obtenues par ATD Quart Monde, COHRE et l'ERRC, c'est sa quatrième condamnation depuis 2008 ! Combien en faut-il pour qu'elle réagisse et améliore ses dispositifs ?

La proposition de loi du sénateur Pierre Hérisson sur le « statut des Gens du Voyage » a enfin été déposée ! Sans augurer de son devenir, nous y reviendrons en temps utile, ce projet ne répond qu'en partie aux demandes répétées des associations. S'il légitime la reconnaissance de la caravane comme logement, il élude totalement la question de la domiciliation, clé de voûte du dispositif du rattachement administratif à une commune qui n'est pas remis en cause. Espérons que d'autres parlementaires sauront soulever la question par leurs amendements...

A l'ANGVC, l'été a été plutôt studieux avec, d'une part, l'achèvement de la 3ème édition du guide pratique des gens du voyage, et aussi le traitement statistique et analytique des réponses reçues des communes à l'enquête nationale sur la prise en compte de l'habitat mobile dans leurs documents d'urbanisme. La rentrée s'annonce ainsi chargée avec la diffusion du guide et une large campagne d'information dans les régions concernant les résultats de cette enquête. Cela n'illustre-t-il pas le combat de l'ANGVC pour faciliter et promouvoir l'accès aux droits des familles ?

Marc Béziat, le Délégué Général

SOMMAIRE

- Vie associative
- La nouvelle édition du guide des Gens du voyage
- Vie pratique : les toilettes sèches
- De vous à nous

INFO

CARTES 2012

N'oubliez pas de renouveler votre adhésion 2012 sinon, vous ne recevrez plus ni bulletin, ni aucune information de l'association. Dès qu'un carnet est terminé, renvoyez-le à l'ANGVC. Merci !

INFO

VIE DE L'ASSOCIATION

► **SUCCESSIONS !** L'enquête nationale engagée en avril dernier auprès des quelques 36 000 communes de France est close et le traitement des quelques 1650 réponses reçues est en voie d'achèvement. Cette enquête sans précédent a permis de collecter une somme d'informations locales utiles pour poursuivre notre sensibilisation des élus sur leur prise en compte de l'habitat mobile dans leurs documents d'urbanisme. L'ANGVC, qui s'appuiera sur un partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, entamera dès la fin du mois de septembre une campagne de communication en région sur les résultats de son étude.

Cependant, le questionnaire peut à tout moment être utilisé dans vos relations avec telle ou telle commune, que vous y résidiez ou non. Merci de renvoyer alors à l'ANGVC les réponses que vous aurez obtenues. L'association s'en servira dans son action de suivi d'enquête.

APPEL : Le montant des dons à l'ANGVC est en très forte baisse par rapport à l'an dernier. Cela menace notre équilibre. Merci de votre soutien !

► **CITOYENNETE** : En marge de la commémoration du 14 juillet, la fête nationale de la citoyenneté par excellence, l'ANGVC a signé aux côtés de la FNASAT, de l'UFAT et de l'ASNIT, un communiqué de presse collectif dénonçant, 100 ans après la création des carnets anthropométriques le 16 juillet 1912, le statut discriminatoire dont sont toujours victimes aujourd'hui les Gens du Voyage. Pour marquer ce triste centenaire, un site Internet « www.voyageurscitoyens.fr » a été créé et certaines manifestations se sont déroulées, comme à Agde le 16 juillet dernier.

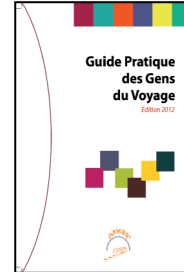
Par ailleurs, la presse (Le Monde, 20 Minutes, Mediapart, France Inter, ARTE TV ou Public Sénat TV pour ne citer que quelques titres) a réagi à cette initiative en consacrant plusieurs articles ou reportages.

Enfin, après avoir s'être intéressé à l'histoire de l'inter-nement des nomades entre 1939 et 1946, Raphaël Pili-sio signe un nouveau film documentaire, « Histoires du carnet anthropométrique », consacré à cette situation juridique d'exception à travers l'histoire et le parcours de plusieurs familles.

► **GOVERNANCE** : Christophe SAUVE, le Président de l'ANGVC, étudie en concertation avec le Bureau des propositions d'un nouveau fonctionnement qui seront soumises d'ici la fin de l'année aux délégués à l'occasion d'un prochain Conseil d'administration. A suivre dans nos prochaines éditions.

GUIDE PRATIQUE 2012

A l'usage des voyageurs et de ceux qui les accompagnent



L'ANGVC publie en septembre la nouvelle édition de son Guide pratique des gens du voyage. Un outil actualisé, tiré en version papier à 2 000 exemplaires, qui se veut utile afin de connaître les meilleures pratiques et faire valoir ses droits.

Que contient-il ?

Il se divise en **5 chapitres thématiques** composés de **fiches** d'informations détaillées :

- Vie professionnelle
- Stationnement, habitat et urbanisme
- Accès aux droits (scolarisation, santé, aides sociales, fiscalité, droits civiques...etc.)
- Accès à la justice
- Références juridiques (principales réglementations en vigueur et plusieurs jurisprudences)

Cet **ouvrage unique** en son genre a été vivement salué par tous pour la qualité et la pertinence de son contenu. Imprimé en couleur à 2 200 exemplaires, au format d'un **livre de poche**, la lecture de ce guide de plus de 300 pages est facilitée grâce à des repères thématiques.

On peut également retrouver tous les répertoires et les adresses des aires d'accueil, département par département, ainsi que bien d'autres informations, directement sur le site Internet de l'ANGVC: www.angvc.fr.

POUR LE RECEVOIR, IL EST OBLIGATOIRE DE LE COMMANDER A L'ANGVC

Voir le bon de commande joint avec ce bulletin

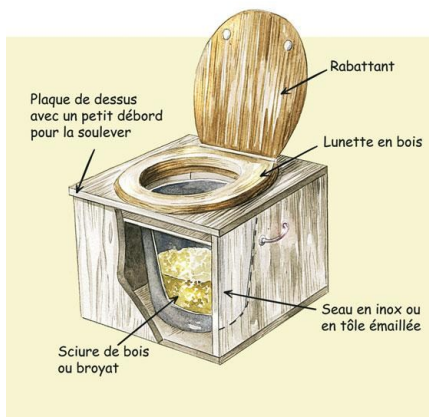
Son prix de vente est fixé à **15,00 €** l'exemplaire. Frais d'expédition en sus (Colissimo): 6 € l'envoi (nous consulter pour toute quantité supérieure)

Une fois reçu votre bon de commande avec votre règlement, il vous sera expédié à votre adresse.

RENVOYEZ dès maintenant à l'ANGVC les carnets d'adhésion que vous avez. N'attendez pas le dernier moment Merci de votre compréhension!

VIE PRATIQUE

Au cours de nos entretiens avec les familles privées d'eau qui nous sollicitent pour leur raccordement, il est fréquent que l'installation de toilettes sur un terrain privé fasse l'objet de difficultés et/ou d'une procédure. Il existe cependant une solution économe et écologique qui n'utilise pas d'eau, qui ne nécessite pas de monter une fosse, de construire ou, pire encore pour le voisinage, de polluer: la toilette sèche.



L'article 17 de l'arrêté du Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relatif à l'assainissement non collectif en date du 7 septembre 2009 autorise ce type d'installation si elle ne génère aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines.

C'est une question qui suscite de la pudeur mais dont il convient de parler tout de même afin de pouvoir délivrer le meilleur conseil devant les difficultés rencontrées. Alors, plutôt que s'engager dans une construction délictuelle qui sera probablement sanctionnée, s'il est saisi, par un juge, il est conseillé de réfléchir à une solution alternative et économe.

A l'aide de quelques planches pour un coffrage et d'un abattant, ce WC, dont l'abri ne nécessite aucune autorisation d'urbanisme pour moins de 5m², permet de disposer d'une assise. Il suffit de récolter dans un seau en inox les déchets organiques, de les recouvrir de sciures ou de copeaux et de le vider dans un bac à compost.

Certaines associations locales de défense de l'environnement ou d'autres, accompagnant les Voyageurs - comme l'ADEPT dans le 93 et le 77 (Pôle Habitat - Tél. 01 48 31 20 21) - peuvent être utiles pour la réalisation d'un tel projet.

DISPOSITIONS DIVERSES

RENTREE SCOLAIRE

Que faire en cas de difficulté de scolarisation ? En premier lieu, demandez à rencontrer le chef d'établissement et rappelez-lui, si besoin est, sa part de responsabilité dans la mise en œuvre de l'obligation d'instruction des élèves âgés de 6 à 16 ans et résidant sur la commune. En cas de refus, prévenez sans délai l'inspection académique de la situation et alertez une association locale ou, à défaut, appelez l'ANGVC, qui interviendra en soutien.

► **DERNIERE MINUTE** : La ministre déléguée à la Réussite éducative, Mme George Pau-Langevin, a envoyé le 12 septembre aux recteurs d'académie trois nouvelles circulaires pour favoriser la fréquentation régulière, améliorer la scolarité et prévenir la déscolarisation des enfants (roms et itinérants) ainsi qu'organiser leur mise en œuvre par les services de l'Etat. Ces textes visent à renforcer l'accès au droit commun de tous les enfants de la maternelle au collège...et, pourquoi pas, au-delà !

► **POUR MÉMOIRE** : La possession d'un éthylotest valide et non usagé est obligatoire depuis le 1er juillet. A compter du 1er novembre, le défaut de possession d'un éthylotest dans son véhicule sera passible d'une amende de 11 euros.

► **SOLIDARITE** : L'allocation de rentrée scolaire a été revalorisée à 356,20€ pour les enfants de 6 à 10 ans, 375,85€ pour les 11-14 ans et 388,87€ pour les 15-18 ans. Son versement a été effectué par la CAF à partir du 21 août et sera finalisé après la rentrée pour les enfants de 16 à 18 ans qui produiront un justificatif de scolarité ou d'apprentissage.

RAPPEL : OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation très importants, peuvent gravement perturber les personnes visées : suspension du RSA ou d'une autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à des peines de prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues... Alors, **POUR ETRE EN REGLE, MEME ZERO EURO, IL FAUT LES DECLARER.**

COMMUNIQUE DE PRESSE du 2 juillet 2012

1912 – 2012 : un collectif associatif dénonce le statut discriminatoire dont sont toujours victimes les Gens du voyage

Au tour du centenaire de la loi du 16 juillet 1912 sur « l'exercice des professions ambulantes et la circulation des nomades », qui instaura notamment les carnets anthropométriques, les associations de Gens du voyage et celles de défense de leurs droits dénoncent les discriminations dont sont victimes des citoyens français soumis à un statut d'exception, dérogeant au droit commun et à l'unicité de notre République.

Pour marquer cet événement un site Internet dédié est mis en ligne: www.voyageurs-citoyens.fr. Il développe une base documentaire et analytique qui renvoie sur des documents de l'époque mais aussi, en miroir, vers ceux qui encadrent le statut actuel des Gens du voyage.

Les carnets anthropométriques instaurés en 1912 ont été remplacés aujourd'hui par des carnets et livrets de circulation. Ces documents, différents de ceux qui servent à identifier les autres citoyens français, sont obligatoires dès l'âge de 16 ans pour les « voyageurs » qui doivent ainsi se soumettre très régulièrement à un dispositif de visa par les services de police ou de gendarmerie. Ce dispositif de contrôle est, à maints égards, assimilable à un régime permanent de « liberté surveillée ».

Mais les entraves à un égal accès aux droits dépassent de loin les seules obligations liées à ces titres de circulation. Et le temps de l'embarras et des déclarations doit faire place à celui de l'action des pouvoirs publics.

Un siècle après la loi de 1912 et plus de 40 ans après celle de 1969, les associations doivent se répéter : il est temps de réinterroger en profondeur les fondements et les conséquences actuelles d'une législation d'exception.

Dans un esprit de responsabilité, elles restent fermement déterminées à lutter pour un plein accès au droit commun et à une citoyenneté à part entière.

Contact: voyageurscitoyens@gmail.com

Signatures : ANGVC - ASNIT - FNASAT-Gens du voyage - UFAT

DE VOUS A NOUS



© DR

► **Carton rouge !** Souvenez-vous, l'ANGVC avait interpellé le 8 juin dernier le Préfet des Hautes Pyrénées, la Direction départementale du tourisme et la Mairie de Lourdes afin de leur signaler le comportement troublant et condamnable d'une poignée de responsables de campings afin de dissuader le séjour de Voyageurs sur leur terrain lors du pèlerinage de Lourdes du mois d'août. Aucune réaction encore des intéressés ! Cependant, à son arrivée, une famille du Val de Marne, avec un bébé et une personne malade, s'est vue refuser l'accès au mobile-home qu'elle avait réservé et pour lequel elle avait versé des arrhes au camping ! Elle a logiquement porté plainte ! L'ANGVC remercie celles et ceux qui les ont aidés dans l'adversité à affronter cette exclusion. Le Délégué Général l'a rencontrée à son retour de Lourdes et soutiendra sa plainte.

► **A qui le tour ?** Après la France, condamnée 4 fois depuis 2008, c'est au tour de la Belgique de s'être faite épingle, après une réclamation de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, par le Comité des droits sociaux en charge du respect de la Charte sociale du Conseil de l'Europe, sur les conditions d'habitat et de logement qu'elle réserve aux gens du voyage.

► **Pour faire évoluer le droit :** L'ANGVC a engagé deux recours devant le tribunal administratif de Toulon et de Beauvais ; l'un fait suite à sa demande d'abrogation de certaines dispositions qu'elle estime abusives du règlement intérieur de l'aire d'accueil de La Farlède (83); l'autre, établi aux côtés de voyageurs résidents et d'un habitant contre le Plan local d'urbanisme adopté par Béthisy-St Pierre (60), qui, malgré nos alertes au Maire, ne prend nullement en compte l'habitat mobile et la situation de familles. A suivre....

► **Electricité :** Irritée d'être condamnée contre des Voyageurs épaulés par l'ANGVC, ERDF fait de la résistance et semble adopter une nouvelle stratégie - ne plus apparaître comme « le méchant » qui ne veut pas raccorder provisoirement les familles - où elle appelle, dans la procédure où elle est assignée, la Mairie qui lui aura fait injonction de ne pas raccorder. Ainsi, le Maire devra-t-il se justifier à l'avenir de sa décision de refus d'autorisation d'un branchement provisoire transmise à ERDF qui l'aura sollicité, sans que ce refus n'ait été directement opposé à la famille demandant son raccordement. Cette « partie de billard à trois » risque d'un côté d'aboutir au rejet d'une condamnation en urgence d'ERDF - le refus du Maire étant jugé primordial, il faudra alors l'attaquer devant une autre juridiction, ce qui demandera un plus long délai - mais aussi, par le jeu d'un lobbying politique dont EDF a l'expérience, de précipiter une modification législative contraignante pour les raccordements provisoires. Tels sont les enjeux des prochains procès engagés par les familles appuyées par l'ANGVC !